

Conformément à la documentation que nous possédons fournie par nos fournisseurs d'encre à impression, nous déclarons que :

- (1) Les encre à impression que nous utilisons dans notre traitement de flexographie, sont formulées et fabriquées conformément à la "Guide EuPIA des encre d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires " (<http://www.eupia.org>)
- (2) Lesdites encre sont formulées de telle sorte qu'elles minimisent aussi bien le risque potentiel de migrations à travers le substrat que le détachement depuis la face extérieure imprimée à la surface de contact lorsque l'aliment se trouve sur la pile ou la bobine.
- (3) Les encre d'impression que nous utilisons ont été produites conformément aux bonnes pratiques de production pour la fabrication d'encre d'impression à usage indirect (**surface qui n'est pas en contact avec l'aliment**) dans des emballages alimentaires et des articles destinés à entrer en contact avec les aliments ("GMP") du CEPE (Conseil Européen des producteurs et importateurs de peintures, encre d'impression et couleurs pour artistes) (<http://www.cepe.org>)
- (4) Lorsqu'elles sont utilisées conformément aux fins prévues, les encre d'impression ne mettent pas les travailleurs ni les consommateurs en danger. Il n'est aucunement utilisé des matières premières toxiques, ni des matières premières considérées comme étant cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction humaine. (Pour plus de renseignements consultez l'EuPIA). Nonobstant, les encre d'impression sont considérées comme étant des produits dangereux.
- (5) Selon les résultats des essais de détermination de la teneur résiduelle en solvants résiduels et de leur migration spécifique, la somme totale de tous les solvants présents est inférieure à 0,1 ppm (mg/kg)
- (6) Les encre à impression que nous utilisons accomplissent le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Ni nos fournisseurs d'encre d'impression ni nous, n'ajoutons de manière intentionnée aucune substance apparaissant sur la dernière liste de SVHC publiée par l'ECHA (voir la déclaration **DEC-SVHC-FR**). Les fournisseurs des fabricants d'encre n'ont pas notifié non plus l'existence desdites substances dans une proportion allant au-delà de 0,1% dans leurs produits.

Pour plus d'informations, s'il vous plaît consulter le "Guide EuPIA des encre d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires" (<http://www.eupia.org>)

Décharge de responsabilité :

Document émis par le Département de Qualité et de Sécurité Alimentaire.

Les informations fournies dans le présent document a été établi sur la base de nos propres informations, les informations fournies par nos fournisseurs et selon les dernières connaissances disponibles et les exigences légales applicables.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité pour l'interprétation ou l'utilisation abusive qui pourrait être faite de ce document.

Il sera de la responsabilité du client d'inspecter et de vérifier nos produits pour s'assurer de la convenance du produit dans le but précis recherché par le client. Le client sera également responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation adéquate, sûre et légale du produit. Plásticos Francés, S.A. ne sera pas responsable de notifier tout changement dans la législation.

L'entreprise ne sera pas tenue responsable en ce qui concerne l'usage des produits de Plásticos Francés avec d'autres matériaux. L'information qui est contenue ici est mise en rapport uniquement avec nos produits dans le cas où ceux-ci ne seraient pas utilisés avec d'autres matériaux de tiers.